

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 835 (Rect)

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 16

- I. – Supprimer les alinéas 13 et 14.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 50.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la disposition, introduite au Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement, selon laquelle le « pacte Dutreil » peut être conclu lorsqu'il y a trois niveaux d'interposition entre le redevable et la société dont les titres sont soumis à engagement de conservation (contre deux niveaux dans le droit actuel).

Il convient en effet de garder une cohérence d'ensemble au dispositif.